



MARGNY-les-Compiègne

COMPIEGNE, le 12 septembre 2019

Affaire suivie par  
GS/SC - GS n°19-A101

JMG PARTNERS

Pole\_Attra\_Territoire\Developpement\_Economique\Dossiers  
\MARGNY-LES-COMPIEGNE\Pôle de Développement \  
Commercialisation\JMG Partners\Lettres

13 Rue Docteur Lancereaux  
75008 PARIS

**Objet : Remise en état du site**

Monsieur,

Vous avez demandé à l'Agglomération de la Région de Compiègne de vous transmettre son avis concernant les conditions de remise en état du site devant faire l'objet d'une opération immobilière de la part du groupe JMG PARTNERS, Avenue Henri Potez sur la commune de Margny les Compiègne, en cas d'arrêt définitif de l'exploitation de celui-ci, conformément à l'article D181-15-2-11° du Code de l'Environnement.

Dans cette optique, la société JMG PARTNERS, ou toute autre structure s'y substituant, en cas de cessation d'activité, devra respecter les dispositions légales stipulées aux articles R512-39-1 du Code de l'environnement. Nous vous rappelons que les dispositions à prendre restent de votre seule responsabilité.

La société JMG PARTNERS, ou toute autre structure s'y substituant, s'engage notamment à :

- Informer le Préfet et la commune de la cessation définitive de l'activité minimum 3 mois avant la fermeture du site ;
- Interdire ou limiter l'accès au site ;
- Supprimer les risques d'incendie ou d'explosion ;
- Faire évacuer ou éliminer les matériaux et déchets présents sur le site par des sociétés spécialisées et via des filières adaptées
- Dépolluer les sols et les eaux souterraines et mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques ou de surveillance liées aux pollutions identifiées. Dans ce cas, la société JMG PARTNERS, ou toute autre structure s'y substituant, devra réaliser une étude de sols permettant de diagnostiquer l'état de pollution et les risques potentiels encourus pour l'environnement, ou attester de son bon état compatible avec un usage futur déterminé.
- Surveiller les effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire ;
- Transmettre à la mairie et au préfet les documents, études et rapports relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site avec une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagerait.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'ARC,

Bernard HELLAL  
Maire de Margny les Compiègne